

INTERCLUBS*

Une équipe d'interclubs représente un club. Tous les joueurs inscrits dans cette équipe doivent être licenciés par l'intermédiaire de ce club.

Exception : En IC 4 et 5 un club, de moins de 30 licenciés, peut constituer des équipes avec au moins 2 joueurs licenciés dans ce club et des joueurs licenciés dans un autre club.

Les places appartiennent aux clubs. Les clubs choisissent la composition des équipes qu'ils inscrivent dans les diverses divisions.

Sauf cas exceptionnel apprécié par le président du comité, aucun transfert de licence ne sera accepté après la date limite d'inscription (DLI).

Il y a 5 divisions, chaque division concourant séparément. Les équipes sont formées de **4 à 6 joueurs en IC 1, 2, 3** et de **4 à 7 joueurs en IC 4 et 5**.

Un système de montée et de descente existe entre IC 1, 2 et 3 (Règlement sur le site du comité). Il est régi par l'article 43.4 du RNC :

- Le nombre de descentes doit être la partie entière de $N/5+1$, N étant l'effectif de la division.

- Le nombre de montées doit être inférieur d'une unité si N est inférieur à 40

Tout club qui change de division, perd une place dans la division qu'il quitte. Tout club qui refuse de monter de division perd une place dans la division ou il avait gagné une place pour la division supérieure.

INTERCLUBS 1* : DLI : 08/01/22

Les 20 places attribuées en saison 19/20 sont reconduites.

--Un « nouveau club » c'est-à-dire un club n'ayant pas de place pour une équipe d'IV ≥ 368 ou augmentant son nombre de licenciés de 1^o série majeure d'au moins 6 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison n-1), doit présenter sa candidature avant la DLI.

INTERCLUBS 2* : DLI : 08/01/22

La FC 19/20 n'ayant pas été jouée, aucune montée en D1 n'est possible.

Les 29 premières équipes ayant joué en 1/2 FC lors de la saison 19/20 permettent à leur club de conserver ses places en D2.

Maximum 7 places vacantes dont deux réservées par ordre :

- à un « nouveau club » c'est-à-dire un club n'ayant pas de place pour une équipe d'IV ≥ 304 ou augmentant son nombre de licenciés de 1^o série majeure d'au moins 4 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison n-1).

- Les équipes descendant de IC2 peuvent repostuler.

INTERCLUBS 3* : DLI : 08/01/22

Les équipes d'IV ≥ 190 non inscrites en IC1 ou 2, ainsi que les équipes descendant de IC2

INTERCLUBS 4* : DLI : 08/01/22

Les équipes d'IV allant de 144 à 189, ainsi que les équipes d'IV ≤ 143 mais comportant un joueur 2^{ème} ou 1^{ère} série

INTERCLUBS 5* : DLI : 27/02/22

Les équipes d'IV ≤ 143 ne comportant que des joueurs classés au plus 3^{ème} promotion (IV40)

*Voir règlement complet sur le site du comité

RÉSULTATS DES MONTÉES ET DESCENTES

Le règlement de l'interclubs expliquant le système de montées et descentes entre IC1 et IC2 et entre IC2 et IC3 est disponible sur le site du comité.

INTERCLUBS 1 ^{ère} DIVISION		
2	BRIDGE CLUB BAGNOLS MARCOULE	2
10	BRIDGE CLUB DE LA GRANDE MOTTE	1
14	BRIDGE CLUB DE MILLAS	1
15	LA BRIDGERIE MONTPELLIER	8
16	BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	1
20	BRIDGE CLUB MAISON CARREE	1
24	BRIDGE CLUB CATALAN	1
39	BRIDGE CLUB AGDE MJC	2
57	BRIDGE CLUB ROCHEFORTAIS	2
59	BRIDGE CLUB BANYULENC	1
	Place "nouveau club" sur demande voir règlement *	
		20
INTERCLUBS 2 ^{ème} DIVISION		
2	BRIDGE CLUB BAGNOLS MARCOULE	1
5	BRIDGE CLUB PEROLIEN	1
10	BRIDGE CLUB DE LA GRANDE MOTTE	1
12	BRIDGE ALES CEVENNES	1
15	LA BRIDGERIE MONTPELLIER	4
19	BRIDGE CLUB NARBONNAIS	2
20	BRIDGE CLUB DU COMMERCE	1
40	BRIDGE CLUB DE SAINT CYPRIEN	2
42	BRIDGE CLUB OCCITAN	1
43	BRIDGE CLUB MILLAU	1
45	BRIDGE CLUB CARNON-MAUGUIO	3
46	BRIDGE CLUB CASTELNAU LE LEZ	1
47	BC EVASION	1
57	BRIDGE CLUB ROCHEFORTAIS	1
58	BRIDGE CLUB DES ASPRES	1
63	BRIDGE CLUB DE LATTES	1
64	BRIDGE DES AMIS DU BRIDGE DE CASTRIES	1
70	BRIDGE CLUB BITERROIS	3
74	BRIDGE CLUB AS DE COEUR JUVIGNAC	2
	Places vacantes dont 2 Places réservées « nouveau club » **	7
		36

* Equipe d'un « nouveau club » : éq d'IV \geq 368 ou augmentant son nombre de licenciés de 1^o série majeure d'au moins 6 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison n-1)

** Equipe d'un « nouveau club » : éq d'IV \geq 304 ou augmentant son nombre de licenciés de 1^o série majeure d'au moins 4 membres (au moins 3 licenciés non LR la saison n-1)